



Chambre des communes
CANADA

**Comité permanent de l'accès à l'information, de
la protection des renseignements personnels et de
l'éthique**

ETHI • NUMÉRO 032 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 21 juin 2005

—
Président

M. David Chatters

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mardi 21 juin 2005

• (0905)

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson (Dufferin—Caledon, PCC)): Bonjour, mesdames et messieurs.

Je déclare ouverte cette séance du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Conformément au paragraphe 32(5) du Règlement, le comité entreprend l'étude du rapport du commissaire à l'information pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 renvoyé au comité le lundi 6 juin 2005.

Nous accueillons aujourd'hui le commissaire à l'information du Canada, M. John M. Reid.

Bonjour, monsieur le commissaire. Vous voudrez peut-être nous présenter les trois personnes qui vous accompagnent. Je crois savoir que vous avez une brève déclaration à nous faire, avant que je n'ouvre le dialogue avec les membres du comité.

L'hon. John Reid (commissaire à l'information, Commissariat à l'information du Canada): Bien sûr. Je suis accompagné aujourd'hui de Dan Dupuis, directeur général aux opérations; de Alan Leadbeater, sous-commissaire à l'information; et de Daniel Brunet, avocat général.

Monsieur le président, vous avez reçu mon rapport annuel, mais j'aimerais vous faire part de quelques autres remarques. Je les ai divisées en bonnes et en mauvaises nouvelles. Au chapitre des bonnes nouvelles, on compte le jugement de la juge Dawson dans l'affaire des agendas du premier ministre et des réunions du M5, jugement qui confirmait les pouvoirs d'enquête du commissaire qui avaient été contestés par le procureur général du Canada, au nom de l'ancien premier ministre, M. Chrétien. Ce jugement n'élargissait aucunement les pouvoirs du commissaire à l'information, mais confirmait notre vision à nous de ce que constituaient nos pouvoirs.

Toujours au chapitre des bonnes nouvelles, on compte la formation de votre Comité de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique et son travail sur les nouveaux mécanismes de financement s'appliquant aux mandataires du Parlement; sur la réforme de l'accès à l'information; et sur la prolongation du mandat du commissaire à l'information. Toujours dans le même ordre d'idées, nous sommes ravis que l'on ait annoncé que la Loi sur l'accès à l'information s'appliquerait aux sociétés d'État et aux mandataires du Parlement, même si les nouvelles instances n'ont pas encore été ajoutées à la loi. Nous nous réjouissons également de l'essor que prend actuellement la réforme de la loi entreprise par votre comité et du débat qui a vu le jour entre le ministre de la Justice, moi-même et d'autres.

Du côté des ministères, on semble être beaucoup plus respectueux de la limite de 30 jours pour répondre. On fait de l'excellent travail en vue d'améliorer la gestion des dossiers, et je pense notamment à

une nouvelle politique du Conseil du Trésor appelée la gestion de l'information gouvernementale qui impose la création de dossiers.

Nous nous réjouissons également que l'Université de l'Alberta offre un programme de certificat en accès à l'information et protection des renseignements personnels. Il s'agit de cours offerts en ligne à tous les intéressés. D'ailleurs, il y a de plus en plus de gens travaillant aux bureaux de l'accès à l'information dans les ministères qui s'inscrivent à ces cours offerts depuis déjà un an et demi et qui attirent plus d'étudiants qu'il n'y a de place. Comme cette année, l'Université d'Alberta offre ces cours en français, on peut parler d'un programme véritablement national. En fait, des gens du Canada, des États-Unis et d'ailleurs s'inscrivent à ce programme dont le succès nous réjouit, puisque nous l'avions demandé dès le début.

Passons maintenant au chapitre des mauvaises nouvelles. Il y a encore beaucoup à faire avant que l'on ait terminé la réforme de la Loi sur l'accès à l'information. Les excellentes réformes administratives proposées par le groupe d'étude en 2002 sont toujours restées lettre morte. La Loi sur l'accès à l'information ne s'applique toujours pas aux autres institutions proposées, comme les fondations.

De récentes lois sont parvenues à amputer la Loi sur l'accès à l'information de certaines de ses parties, et je songe notamment à la Loi antiterroriste et au projet de loi C-11 sur les dénonciateurs. À cause d'un sous-financement chronique, notre service reste lent et nos arriérés ne cessent d'augmenter au Commissariat à l'information, ce dont je ne me réjouis guère. Depuis que j'occupe ce poste, ce sous-financement a eu pour effet de ralentir le rendement du commissariat et de l'empêcher de donner satisfaction aux Canadiens qui lui envoyaient des plaintes. De plus, nous déplorons toujours la culture du secret qui sévit au gouvernement fédéral. Cette culture est illustrée par la philosophie de l'oral, qui prône de ne pas garder de dossier. Ce ne sont pas toutes les unités d'accès à l'information qui sont dotées de ressources suffisantes. Dans bien des cas, les retards sont dus à la complexité des processus d'approbation, sans parler des difficultés que pose habituellement le recours aux exemptions.

Dans mon bureau, le temps requis pour terminer une enquête est passé de 5,7 mois à 7,45 mois, ce dont je ne me réjouis guère non plus. L'arriéré est passé de 1 019 l'année dernière à 1 389 cette année, même si nous avons réussi à fermer 1 140 cas cette année, soit 170 de plus que l'an dernier. Notre productivité a donc augmenté, mais les chiffres jouent contre nous. À ce jour, nous avons reçu 1 506 plaintes cette année, par opposition à 1 331 l'an dernier. Notre personnel ne suffit simplement pas.

Ce qui me réjouit, c'est que nous parvenons tout de même à résoudre des plaintes, et que nous sommes sans doute les meneurs au gouvernement du Canada parmi tous ceux qui ont recours aux autres mécanismes de règlement des différends. En effet, 99 p. 100 de toutes les plaintes ont été résolues sans que nous ayons recours aux tribunaux, et il faut savoir que 101 des 104 causes non résolues—qui concernaient le refus d'accès aux résultats du recensement de 1911—ont été regroupées pour les fins de la contestation et ont été donc transformées en recours collectif.

Cette réussite nous a donc permis de réduire le nombre de nos causes devant les tribunaux, ce qui a à son tour réduit les coûts pour le gouvernement et pour ceux qui invoquaient la loi. Monsieur le président, nous en sommes très fiers.

Je vous remercie.

● (0910)

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci beaucoup, monsieur le commissaire.

Passons maintenant aux questions.

Monsieur Lukiwski.

M. Tom Lukiwski (Regina—Lumsden—Lake Centre, PCC): Merci beaucoup.

Monsieur le commissaire, bienvenue et merci d'être ici.

Avant de passer à votre rapport annuel et à vos commentaires de tout à l'heure, j'aimerais en savoir un peu plus sur votre avenir immédiat.

Vous savez qu'une motion d'adoption déposée à la Chambre il y a à peine quelques jours visait à prolonger votre mandat d'une année et que ce vote s'est soldé par une majorité écrasante de 272 voix contre 2, sauf erreur, ce qui constituait une très agréable surprise pour moi. En effet, je m'en réjouis parce que lorsque nous en avons discuté en comité, les membres de l'opposition étaient très enthousiastes à l'idée de prolonger votre mandat alors que les députés ministériels s'y opposaient. D'ailleurs, le débat entourant la motion d'adoption s'est fait dans le même esprit. Les députés de l'opposition voulaient avec enthousiasme prolonger votre mandat, voire l'élargir, contrairement aux députés ministériels qui semblaient s'y opposer lors du débat. Toutefois, lorsque le moment est venu de voter, 272 des députés ont voté pour, et 2 contre.

Voici donc ma question. Sauf erreur, votre mandat vient à échéance à la fin du mois. Quelqu'un au gouvernement a-t-il communiqué avec vous au sujet de la possibilité de prolonger votre mandat?

L'hon. John Reid: Monsieur le président, je crois que le Sénat a été saisi de la motion, ce qui n'est pas inusité, puisque la nomination du commissaire à l'information est un projet conjoint de la Chambre des communes et du Sénat. Je ne sais pas à quelle étape la motion en est au Sénat, mais je suppose que tant que cette question ne sera pas résolue là-bas, personne du gouvernement ne communiquera avec moi.

Mais vous savez aussi que j'ai fait savoir au comité et aux représentants du gouvernement que je souhaitais rester en poste pour mener à terme les deux projets entrepris par votre comité, soit le financement approprié des mandataires du Parlement et la réforme de l'accès à l'information.

M. Tom Lukiwski: Votre deuxième projet m'intéresse un peu plus. Je ne connais rien à votre calendrier, mais pourriez-vous nous dire combien de temps il faudra au Sénat pour résoudre cette question de reconduction dans vos fonctions? Ensuite, s'il advenait

que le Sénat n'ait pas réglé la question d'ici la fin du mois, qui marque la fin de votre mandat, que vous arrivera-t-il? Vous retrouverez-vous sans emploi jusqu'au retour du Sénat? Que se passera-t-il?

L'hon. John Reid: C'est plus compliqué qu'il n'y paraît. Si rien n'est fait d'ici la fin du mois, il y aura caducité, ce qui laissera alors deux possibilités au gouvernement. S'il ne renomme pas de commissaire à l'information d'ici le 30 juin, le poste restera vacant, ce qui laisse alors au gouvernement le choix de nommer quelqu'un pendant six mois, mais une seule fois. L'autre possibilité, c'est pour le comité de revenir à l'automne et de proposer un candidat. Entre temps, on me signale qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Sénat pour prolonger le mandat, ni l'approbation de la Chambre des communes. Le gouvernement peut agir en ce sens de sa propre initiative.

Il y a donc trois possibilités: caducité du poste; le gouvernement peut nommer quelqu'un pendant six mois, mais seulement six mois; ou il peut reconduire le commissaire à l'information actuel—c'est-à-dire moi—dans ses fonctions pendant six mois, ce qui obligerait à passer par les voies normales d'approbation de la Chambre des communes et du Sénat.

M. Tom Lukiwski: Je veux bien comprendre : peu importe ce qui se passe au Sénat, si le gouvernement le voulait, il pourrait vous reconduire dans vos fonctions pendant six mois sans demander l'approbation du Sénat ou de la Chambre?

● (0915)

L'hon. John Reid: C'est exact. Il n'est pas nécessaire de passer par une motion déposée à la Chambre ou au Sénat ou par une motion conjointe pour pouvoir reconduire le commissaire à l'information dans ses fonctions. John Grace, mon prédécesseur, a été reconduit deux fois dans des mandats de six mois par décret en conseil lorsque son mandat a expiré; vous voyez bien qu'il n'est pas nécessaire de déposer une motion à la Chambre et au Sénat et qu'il n'y a aucun précédent en ce sens.

M. Tom Lukiwski: Nous sommes le 21 juin et votre mandat prend fin dans neuf jours: à ce jour, vous n'avez rien entendu de la part du gouvernement. On n'a pas cherché à communiquer avec vous, vous n'avez eu aucune discussion avec qui que ce soit pour déterminer si l'on vous reconduira dans vos fonctions pour six mois, advenant que le Sénat n'ait pas adopté la motion d'ici la fin du mois?

L'hon. John Reid: C'est exact.

M. Tom Lukiwski: Nous allons sans doute ajourner à la fin de la semaine, ou peut-être pas.

J'aimerais que l'on nous tienne régulièrement informés de la situation, et que l'on sache si le gouvernement a l'intention ou non de vous reconduire dans vos fonctions, puisque le Sénat n'aura peut-être pas adopté la motion dont il est saisi d'ici la fin du mois.

L'hon. John Reid: Comme je le disais, la loi n'oblige pas à déposer une motion à la Chambre ou au Sénat.

M. Tom Lukiwski: Mais vous pourriez être reconduit?

L'hon. John Reid: Je pourrais être reconduit par décret en conseil. Cela dit, ce serait bien que ma nomination soit approuvée par la Chambre et par le Sénat.

M. Tom Lukiwski: Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il?

Le président suppléant (M. David Tilson): Une minute et demie.

M. Tom Lukiwski: En une minute et demie, si c'est possible, j'aimerais que vous nous disiez quelques mots au sujet de la révision de la Loi sur l'accès à l'information elle-même. On nous a souvent promis cette révision, mais vous avez dit que vous étiez prêt à présenter une ébauche à notre comité. Pourriez-vous simplement nous dire où vous en êtes?

L'hon. John Reid: Oui. Nous préparons cette ébauche, et nous avons eu des discussions avec le conseiller législatif. Nous pensons vous présenter un texte de loi vers la mi-septembre.

M. Tom Lukiwski: Dans l'éventualité malheureuse où vous cesseriez d'être des nôtres à la fin du mois, qu'advient-il du projet?

L'hon. John Reid: J'ai pris cet engagement au nom du Commissariat à l'information. Si je n'y suis plus, le commissariat demeurera lié par cet engagement que j'ai pris dans mon rapport de 2002 de vous présenter un texte de loi révisé, et à cela s'ajoute à d'autres engagements que j'ai pris devant votre comité et diverses questions administratives que nous aimerions clarifier aussi. Le commissariat s'est donc engagé à vous présenter ce texte.

M. Tom Lukiwski: Merci, monsieur le commissaire.

[Français]

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Laframboise, c'est à vous.

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci, monsieur le commissaire.

J'abonde dans le sens de mon collègue. C'est un peu pourquoi on vous appuie, monsieur le commissaire. On voit que présentement les demandes augmentent. L'an passé, il y avait eu 1 331 demandes. Cette année, vous en avez reçu 1 506, ce qui représente une augmentation de 13 p. 100. Malheureusement, votre budget n'a pas été augmenté d'autant. Vous nous dites que par conséquent, 1 385 demandes n'ont pas été traitées. Vous en avez traité environ 1 140 l'an passé. Vous êtes donc en retard d'un peu plus d'une année.

Dans votre rapport, vous avez été assez dur relativement à votre budget. On peut y lire, et je vous cite:

Encore une fois cette année, le Commissaire a demandé sept enquêteurs de plus pour trois ans, afin d'absorber l'arriéré, et huit enquêteurs de plus à long terme, pour éviter la création d'un nouvel arriéré. Les ministres du Conseil du Trésor ont consenti à donner au Commissaire cinq enquêteurs de plus pour quinze mois et aucun à long terme. À toutes fins utiles, des ressources à si court terme représentent du gaspillage.

C'est ce que vous avez écrit. J'aimerais que m'expliquiez cela, parce que vous avez quand même sept années d'expérience. Vous prétendez que si on vous permet de n'embaucher que des enquêteurs pour une période très courte, cela crée plus de problèmes qu'autre chose. Est-ce exact?

[Traduction]

L'hon. John Reid: Je vais demander à Dan Dupuis de répondre à votre question étant donné qu'il est responsable de ce secteur.

[Français]

M. Mario Laframboise: C'est très bien.

M. J. Dupuis (directeur général, Enquêtes et révisions, Commissariat à l'information du Canada): Monsieur Laframboise, voici pourquoi nous affirmons cela. Un investissement à court terme ne permet pas de former suffisamment un enquêteur pour qu'il

atteigne le degré de compétence souhaité. Si on embauche un enquêteur pour un an, il est probable qu'il laissera six mois de travail en retard au moment de partir, et il n'y aura personne pour s'occuper de ce travail.

En moyenne, faire une enquête nécessite six ou sept mois. C'est pour cette raison qu'on dit que c'est du gaspillage. Il est préférable d'avoir moins d'enquêteurs, mais pour une longue période. C'est une meilleure approche que celle qui consiste à engager cinq ou six personnes à court terme.

● (0920)

M. Mario Laframboise: Le Conseil du Trésor ne semble pas l'avoir compris. Ce n'est pas la première fois que vous le dites, mais il n'augmente pas votre budget. Le seul budget que vous avez est celui pour la période de 18 mois, qui va probablement se terminer au milieu de l'année.

M. J. Dupuis: Ce qui est encourageant, c'est qu'on se dit prêt à le réviser à la fin des 18 mois.

M. Mario Laframboise: Toutefois, vous ne pouvez pas garantir à l'enquêteur que vous engagez qu'il va être là pendant...

M. J. Dupuis: La plus grande difficulté consiste à embaucher des gens pour combler un poste de façon temporaire alors qu'il y a beaucoup de postes permanents dans ce domaine au sein des ministères, ailleurs au gouvernement, etc. Il est très difficile pour notre bureau de garder des gens à long terme.

M. Mario Laframboise: On note une augmentation de 13 p. 100 des demandes. Vous avez commencé l'année. Prévoyez-vous une diminution?

M. J. Dupuis: Cela a déjà augmenté de 5 à 7 p. 100 de plus que ce que nous avions prévu.

M. Mario Laframboise: C'est une augmentation par rapport à l'an dernier. Le scandale des commandites et le fait que les citoyens veulent savoir certaines choses ne doivent pas être étrangers à cela.

M. J. Dupuis: Dans le rapport, le commissaire a souligné une augmentation des délais dans les ministères. Les rapports que nous avons faits en conséquence sur les ministères ont démontré que ce problème était pire qu'on ne le croyait. Plusieurs ministères ont des délais qui nécessiteront que nous intervenions. Par exemple, nous avons découvert au Conseil du Trésor plus de 100 demandes en retard. Rien que là, on parle de 120 demandes.

M. Mario Laframboise: Avez-vous pris connaissance de l'enquête de l'Association canadienne des journalistes? Elle a fait une vérification éclair — qui a quand même duré un certain temps — sur des questions très simples, par exemple: combien y a-t-il d'employés à votre ministère? Il semble que 6 ministères sur 8 aient refusé de répondre, lui suggérant d'avoir recours à la Loi sur l'accès à l'information pour obtenir ces renseignements. De plus, il y a toute une machine gouvernementale qui ne veut pas collaborer avec les citoyens. Avez-vous eu la chance de prendre connaissance de ce rapport?

M. J. Dupuis: J'en ai pris connaissance dans les journaux. Vendredi dernier, tous les commissaires du Canada et nous-mêmes avons eu une présentation de l'Association canadienne des journalistes.

M. Mario Laframboise: Êtes-vous d'accord sur leurs conclusions?

M. J. Dupuis: Je pense que leur rapport a une certaine valeur.

M. Mario Laframboise: Cela va-t-il vous amener, monsieur le commissaire, à donner des directives au gouvernement ou à faire des recommandations à ce comité? Il y a sûrement quelque chose qui ne fonctionne pas dans cette machine.

[Traduction]

L'hon. John Reid: Nous ne pouvons pas donner d'ordre au gouvernement, cela n'entre pas dans nos attributions. Mais nous les avons examinées très soigneusement, et nous allons étudier très sérieusement les recommandations et nous rendre dans ces ministères pour examiner leurs activités et voir pourquoi ils sont incapables de fournir des réponses rapides aux citoyens.

L'un des problèmes que j'ai remarqués dans de nombreux ministères, c'est qu'ils préfèrent s'en remettre à un système coûteux. Plutôt que de répondre aux questions au fur et à mesure qu'elles viennent, ils préfèrent que les gens passent par la Loi sur l'accès à l'information. Ce qui veut dire qu'il devient plus coûteux d'acquérir les informations; et il en faut plus de temps pour produire les informations.

L'une des approches que j'ai préconisées, c'est que les ministères répondent directement aux questions lorsqu'ils reçoivent une demande d'accès, qu'ils téléphonent à la personne qui a fait la demande et qu'ils voient si le ministère peut y répondre de vive voix ou par écrit au lieu de passer par tout le processus de l'accès à l'information. S'ils faisaient cela, ils feraient deux choses: ils réduiraient les coûts de beaucoup pour le ministère et ils fourniraient un bien meilleur service à la population canadienne.

[Français]

M. Mario Laframboise: Dans sa conclusion, l'Association canadienne des journalistes disait que le gouvernement a compris que cela décourage les gens. Tout le monde ne dépose pas une plainte en vertu de la Loi sur l'accès à l'information pour ne pas avoir obtenu de réponse. Faites-vous le même constat?

[Traduction]

L'hon. John Reid: Ça les décourage mais cela accroît aussi leur méfiance à l'égard du gouvernement, et je crois que c'est très grave. Les citoyens croient—avec raison d'ailleurs—que le gouvernement est à leur service et qu'il doit leur fournir les informations qu'ils demandent. Je crois que lorsque les gouvernements ne fournissent pas ces informations, ils contreviennent effectivement à la Loi sur l'accès à l'information, parce que le premier principe de la Loi sur l'accès à l'information veut que toutes les informations dont dispose le gouvernement appartiennent aux citoyens, sauf les 13 exceptions et les exclusions.

• (0925)

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Bains.

M. Navdeep Bains (Mississauga—Brampton-Sud, Lib.): Merci beaucoup.

J'ai quelques questions. Tout d'abord, je n'étais pas là lorsque vous avez fait votre exposé, et je vous prie de m'en excuser.

Il y a une question dont nous avons longuement discuté au comité ces derniers mois, le financement, et nous avons étudié divers modèles de financement. Je sais que nous en avons déjà discuté avec vous, et vous nous avez donné quelques conseils très utiles à cet égard. Mais nous venons maintenant de faire une recommandation. Nous avons produit un rapport sur les divers types de financement que nous recommandons, parce que vous vous êtes inquiété à maintes reprises du fait que vous n'avez pas suffisamment de

ressources. Pouvez-vous nous donner votre avis sur ce rapport, et particulièrement sur les recommandations que nous avons faites, et ce, dans le contexte des conseils que vous nous avez donnés? Avez-vous eu l'occasion de parler au Conseil du Trésor, d'assurer un suivi, ou avez-vous discuté de ces mécanismes de financement?

L'hon. John Reid: Je vais demander à Alan Leadbeater de répondre à votre question étant donné que c'est lui qui mène ces discussions.

M. J. Alan Leadbeater (sous-commissaire à l'information, Commissariat à l'information du Canada): Nous sommes parfaitement d'accord avec le rapport de votre comité—je crois que c'était le quatrième rapport—sur les nouveaux mécanismes de financement. À mon avis, les agents du Parlement verraient ainsi leur budget examiné rigoureusement, mais sans intervention trop lourde de la part du gouvernement du jour.

Nous avons eu des pourparlers avec d'autres agents du Parlement et le Conseil du Trésor, et en ce moment, le Conseil du Trésor articule sa propre vision des choses. Le Conseil du Trésor devra parler en son propre nom, mais je ne vois pas beaucoup de différence entre tous les intervenants et votre rapport. Il se peut qu'il y ait des divergences mineures, alors que votre comité recommande la création d'un projet pilote pour les trois agents du Parlement qui relèvent de votre comité, je crois que le Conseil du Trésor espère que ce projet pilote englobera tous les agents du Parlement. Je ne crois pas que cela aille vraiment à l'encontre de votre recommandation non plus. J'ai lu entre les lignes que c'est vraiment ce que votre comité veut aussi, mais étant donné que seulement trois agents du Parlement relèvent de votre comité, votre recommandation était limitée.

M. Navdeep Bains: D'accord. Je voulais seulement vous entendre confirmer cela, je suis donc comme qui dirait satisfait. À tout le moins, vous étudiez la question, et il y a eu un dialogue.

L'autre problème dont on a parlé, ce sont les retards des ministères dont vous faites état à la page 18 de votre rapport. À la page 18, vous dites que les retards des ministères tiennent à cinq grandes causes. A-t-on pris des mesures pour surmonter ces obstacles, ou a-t-on donné suite aux préoccupations que suscitent les retards ministériels?

Ce sont essentiellement les mêmes. Je crois qu'ils ont été mentionnés dans le rapport de l'an dernier aussi, mais il semble y avoir un thème récurrent. Ce que je veux savoir, c'est comment éviter que cela soit mentionné de nouveau dans le rapport de l'an prochain et après? J'aimerais seulement avoir votre avis à ce sujet.

L'hon. John Reid: Je crois que la question des ressources est de celles dont le comité voudra discuter avec le Conseil du Trésor, étant donné que c'est le Conseil du Trésor qui doit s'assurer que ces programmes sont bien financés. Si l'on prend l'exemple des retards chroniques et de la récupération des dossiers qui est compliquée par une piètre gestion des dossiers, je crois qu'il y a des améliorations de ce côté grâce aux effets qu'a eus le document du Conseil du Trésor intitulé « Gestion des renseignements détenus par le gouvernement ». Ce document a eu aussi un autre effet dans la mesure où l'on produit à notre avis plus de documents, alors qu'auparavant, il y avait des trous dans les documents officiels.

Les difficultés qu'on a éprouvées au cours du processus de consultation avec les tierces parties et les autres institutions gouvernementales tenaient au fait que les autres institutions gouvernementales ne sont pas en mesure de dire si les documents peuvent être découpés ou non aussi souvent que l'exige la loi, il y a donc des retards de ce côté. On a souvent du mal à trouver les tierces parties—peut-être qu'elles n'y sont plus, ou alors les personnes qui étaient chargées de ces informations n'y sont plus—il y a donc des retards qui sont causés de ce côté. C'est le genre de problème concernant les tierces parties, le secteur privé, que nous devons régler.

L'autre problème que l'on constate souvent, c'est la lourdeur du processus d'approbation. Ce sont les cas où vous avez quatre ou cinq dirigeants qui doivent approuver la production de l'information. Normalement, ce qui arrive, c'est que vous recevez quatre ou cinq boîtes, ce qui constituerait l'exception, et tout cela arrive à votre bureau. Vous n'allez pas lire tout cela immédiatement; vous allez les mettre de côté pour les lire quand vous en aurez le temps. Eh bien, ce moment n'arrive jamais, donc les boîtes restent dans votre bureau. Puis, au bout d'une semaine, vous déplacez les boîtes, et la même chose arrive la fois d'après. Ce que nous voulons, c'est une rationalisation qui ferait en sorte que, lorsque le processus d'approbation a lieu, c'est le responsable qui prend la décision et l'information est aussitôt produite.

Je l'ai dit plus tôt, en réponse à la question de M. Laframboise, que l'une des choses les plus importantes que les services AIPRP puissent faire, c'est de vérifier auprès des personnes qui ont fait une demande pour savoir exactement ce qu'elles recherchent, parce que très souvent, elles savent ce qu'elles recherchent, mais elles ne savent pas comment s'y retrouver dans les dossiers du gouvernement du Canada. Si on leur parle, on peut très souvent savoir ce qu'elles veulent, et vous pouvez limiter votre recherche et ainsi économiser beaucoup de temps, d'énergie et d'argent.

L'autre chose qui pourrait vous intéresser, c'est que nous avons essayé de convaincre le Conseil du Trésor d'acquérir une base de statistiques plus large pour que nous ayons une meilleure idée de ce qui se passe vraiment. Essentiellement, cela n'a jamais intéressé le Conseil du Trésor. À mon arrivée ici, il y avait une raison pour cela. C'était parce que tout était fait à la main et que cela coûtait cher. Mais au cours des cinq ou six dernières années, le processus a été automatisé. Presque tout ministère d'importance a un très bon système de traitement informatique qui peut retracer tous les dossiers et toutes les demandes, et il est donc beaucoup plus facile aujourd'hui d'obtenir les informations statistiques qu'on demande.

Nous allons donc continuer de les relancer pour obtenir ces informations parce que si nous pouvons faire cela, nous disposerons d'un système d'alerte rapide qui nous permettra de déterminer où se situent les vrais problèmes, et nous pourrions intervenir avant qu'ils ne s'aggravent. Nous pourrions régler ces irritants avant qu'ils ne deviennent des problèmes.

● (0930)

M. Navdeep Bains: Combien de temps me reste-t-il?

Le président suppléant (M. David Tilson): Il vous reste 30 secondes.

M. Navdeep Bains: Je serai très bref.

Il y a une question qui a attiré mon attention aussi, et c'était à la page 9. Vous dites dans votre rapport annuel que vous êtes préoccupé par les dispositions de la loi antiterroriste qui permettent au procureur général d'émettre un certificat pour interrompre les

enquêtes et les autres procédures relevant de la Loi sur l'accès à l'information, et ce, pour des raisons de sécurité nationale, etc.

À votre connaissance, est-ce que des certificats ministériels ont été émis depuis 2001? Qu'est-ce qui vous préoccupait lorsque vous avez mentionné cela dans votre rapport?

L'hon. John Reid: J'ai fait un exposé il y a environ trois semaines de cela devant le comité spécial du Sénat qui étudie cette question. Ce qui me préoccupe, c'est que les certificats gênent l'application de la loi, étant donné que les articles traitant de la sécurité sont extrêmement bien faits et qu'on ne fait que les alourdir. Essentiellement, cela ne constitue pas un élément de sécurité utile pour les informations que le gouvernement peut transmettre aux forces de sécurité d'autres pays ou qui sont générées par nos gens à nous.

En réponse à votre seconde question, aucun certificat n'a été émis jusqu'à présent, ce dont nous sommes très heureux.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Broadbent.

L'hon. Ed Broadbent (Ottawa-Centre, NPD): Merci, monsieur le président.

Je souhaite de nouveau la bienvenue à M. Reid au comité. Du même mouvement, je tiens à dire que vous êtes à mon avis l'un des très grands fonctionnaires de l'histoire du Canada—et je ne dis pas cela à la légère—dans la mesure où vous avez su vous acquitter d'un mandat qui est si important pour la démocratie canadienne. Qu'il s'agisse de faire affaire directement avec les gens dans l'exécution de votre mandat ou de faire des propositions, des propositions novatrices et libératrices, pour la Loi sur l'accès à l'information ou pour obtenir une source de financement meilleure et plus indépendante, je crois que votre oeuvre—et je dois ajouter immédiatement, bien sûr, celle de votre personnel—est vraiment exceptionnelle.

Je m'inquiète du fait que le gouvernement n'ait pas su voir en vous un fonctionnaire exceptionnel, du fait qu'il n'a pas reconduit votre mandat. Il se peut que je n'aie pas eu connaissance de certaines informations qui ont été produites au cours de la période de questions, et même aujourd'hui. J'aimerais poser des questions qui portent là-dessus. Il se peut qu'il y ait certaines questions auxquelles vous jugerez bon de ne pas répondre, et si c'est le cas, je comprendrai.

Ayant moi-même occupé, pour ainsi dire, un poste semblable à celui que vous avez maintenant, un poste de haut fonctionnaire, je sais que, traditionnellement, les personnes qui occupent ces postes savent quelque temps avant la fin de leur mandat ce qui va advenir d'elles. Avez-vous discuté directement avec les personnes qui auraient pu reconduire votre mandat? Leur avez-vous fait savoir clairement, en tête-à-tête, que vous vouliez rester en poste, et vous ont-elles donné une réponse claire?

● (0935)

L'hon. John Reid: J'ai parlé à deux fonctionnaires du Cabinet du premier ministre, il y a environ six mois de cela, et j'ai parlé à trois ou quatre ministres dont les responsabilités ont trait à ce que je fais, pour leur faire savoir que je voulais rester jusqu'à ce qu'on en ait terminé avec la révision de la Loi sur l'accès à l'information, avec les changements, et avec le financement des agents du Parlement.

Après avoir parlé aux fonctionnaires, je me suis ensuite adressé à des personnes des partis d'opposition. Puis, en réponse à une question qui m'a été posée par votre comité, j'ai dit la même chose.

L'hon. Ed Broadbent: Depuis lors, est-ce que le gouvernement vous a fait savoir clairement, d'une manière ou d'une autre, ce qu'il voulait faire de vous?

L'hon. John Reid: Le 17 mars, j'ai reçu une lettre du ministre de la Justice me disant que le gouvernement avait décidé que mon mandat ne serait pas renouvelé.

L'hon. Ed Broadbent: Et on ne vous a pas reparlé depuis?

L'hon. John Reid: On ne m'a pas reparlé depuis.

L'hon. Ed Broadbent: Savez-vous s'il y des précédents où le gouvernement a changé d'avis dans le cas de telles nominations?

L'hon. John Reid: Je sais que dans le cas de Bruce Phillips, qui était commissaire à la protection de la vie privée, lorsqu'on préparait la législation sur l'informatique, il a demandé à rester jusqu'à ce qu'on en finisse avec cette mesure législative, et on lui a permis de rester.

Dans le cas de mon prédécesseur immédiat, John Grace, le gouvernement lui a demandé de rester pendant six mois, puis il a renouvelé une seconde fois ce mandat de six mois.

L'hon. Ed Broadbent: Dans cette lettre du 17 mars, le gouvernement vous a-t-il fait savoir pourquoi il ne renouvelerait pas votre mandat pour la période limitée que vous aviez demandée, pour que vous puissiez mener à bien ces quelques tâches d'intérêt public qui seraient utiles à votre avis?

L'hon. John Reid: Non.

L'hon. Ed Broadbent: On vous a simplement dit que votre mandat ne serait pas renouvelé.

L'hon. John Reid: C'est exact.

L'hon. Ed Broadbent: Il vous reste donc neuf jours, n'est-ce pas?

L'hon. John Reid: C'est cela.

L'hon. Ed Broadbent: Donc, pour autant que vous sachiez, au terme de ces neuf jours, vous allez faire vos valises et quitter la ville, ou vous resterez en ville, quel que soit le cas, et vous chercherez du travail si vous voulez.

L'hon. John Reid: C'est exact.

L'hon. Ed Broadbent: Fort bien.

Je ne sais pas si les membres de notre comité vous ont fait savoir qu'ils vous appuyaient de tout coeur. Il s'agit peut-être de votre dernier témoignage devant le comité, je vais donc conclure en répétant ce que j'ai dit au début.

À mon avis, vous avez rendu de grands services au peuple canadien. Je crois que le gouvernement—et c'est un euphémisme—manque de sagesse en refusant de renouveler le mandat d'une personne qui a l'imagination, la résolution et l'intégrité voulues pour faire le genre de travail que vous avez fait.

Je tiens à dire que le gouvernement me déçoit profondément, et que lorsque vous aurez quitté la fonction publique et ce domaine à la fin du mois, mes meilleurs voeux de succès vous accompagneront, vous et vos collaborateurs qui travaillent très fort.

C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. John Reid: Merci beaucoup.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci, monsieur Broadbent.

Voilà qui conclut le tour de sept minutes. Nous allons passer au second tour, trois minutes chacun.

Monsieur Zed.

M. Paul Zed (Saint John, Lib.): Merci, monsieur Reid.

Pouvez-vous me dire combien d'employés vous avez au Canada atlantique?

L'hon. John Reid: Nous n'avons aucun employé à l'extérieur d'Ottawa.

M. Paul Zed: Diriez-vous que votre travail ne se fait qu'à Ottawa?

L'hon. John Reid: Oui. Le siège social est ici, et c'est ici que les documents se trouvent.

M. Paul Zed: Je vois. Ce sont les documents du gouvernement du Canada.

L'hon. John Reid: Ce sont les documents du gouvernement du Canada ainsi que les documents que les gens veulent.

M. Paul Zed: Cette augmentation que vous voulez, c'est pour Ottawa?

L'hon. John Reid: C'est exact.

M. Paul Zed: Je vous le redemande, combien d'employés avez-vous? Pouvez-vous le redire au comité?

L'hon. John Reid: Nous en avons 55 au total.

M. Paul Zed: Peut-on dire, comme l'a affirmé M. Laframboise, que le gouvernement fait l'objet d'une plus haute surveillance? Je crois que M. Laframboise a dit que le public s'intéressait davantage à ce qui se passe.

Je ne suis pas tout à fait sûr de la réponse que vous avez donnée. Je crois que vous avez parlé de la Commission Gomery et du fait qu'il y a plus de demandes d'information à cause de cela. Est-ce le cas?

L'hon. John Reid: Il y a tout le temps des variations. Chaque fois que quelque chose capte l'intérêt du public, les demandes d'information de tous genres augmentent. La demande peut augmenter parce que les gens s'intéressent aux commandites. La demande a vraiment augmenté parce qu'il y a des gens qui s'intéressent à la Commission O'Connor sur l'affaire Maher Arar. Presque tout ce qui devient un enjeu politique génère des demandes dans les divers ministères.

M. Paul Zed: Tâchez-vous de savoir d'où proviennent vos demandes d'information?

• (0940)

L'hon. John Reid: Oui. Ce sont des plaintes. Il y a un tableau dans le rapport annuel qui dit quelles sont ces plaintes et à quel ministère elles sont adressées.

M. Paul Zed: Je veux dire par région. Savez-vous d'où provient la plainte?

L'hon. John Reid: Oui. Voyez à la page 33, vous allez voir combien de plaintes proviennent de chaque province.

M. Paul Zed: Vous dites avoir reçu une lettre du gouvernement le 17 mars. Vous avez également dit que vous avez parlé à quelques ministres et à quelques députés de l'opposition. Était-ce après le 17 mars?

L'hon. John Reid: Non. Je m'étais d'abord adressé au Cabinet du premier ministre au début de janvier, et j'avais parlé aux ministres quand j'avais pu les voir.

M. Paul Zed: La question que je veux vous poser, monsieur, est celle-ci. Après avoir reçu la lettre du 17 mars, avez-vous contacté des ministres ou des députés de l'opposition?

L'hon. John Reid: Je crois avoir parlé à deux ministres après cela et à une autre personne du Cabinet du premier ministre. Ce n'est qu'après que j'ai parlé à des députés de l'opposition.

Au moment où j'ai reçu la lettre, je crois que nous avons discuté de mon avenir. J'avais fait savoir à peu près à ce temps-là que je désirais rester pour mener à bien ces deux projets.

M. Paul Zed: Depuis combien de temps occupez-vous cet emploi, monsieur?

L'hon. John Reid: J'ai été nommé le 1^{er} juillet 1998 pour un mandat de sept ans.

M. Paul Zed: Admettez-vous que le gouvernement a pour prérogative de décider si vous devez être remplacé ou non?

L'hon. John Reid: Question très intéressante. Oui, le gouvernement a le droit de prolonger mon mandat par voie d'un décret en conseil, avec ou sans le soutien de la Chambre ou du Sénat.

M. Paul Zed: Merci.

Je n'ai plus de questions.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Hiebert.

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Merci, monsieur le président.

Heureux de vous revoir, monsieur Reid.

Je vais commencer en vous interrogeant sur des commentaires que vous avez faits dans votre rapport et sur des questions qui ont été posées à la Chambre des communes.

Vous avez déclaré que votre commissariat avait été attaqué plus sauvagement que par tout autre gouvernement. Pouvez-vous nous donner des exemples précis de ce que vous entendez par là?

L'hon. John Reid: À mon avis, nous avons été attaqués sur trois fronts. On a contesté devant les tribunaux les pouvoirs du commissaire à l'information, et on a contesté devant les tribunaux ses pouvoirs d'enquête. Ces contentieux ont essentiellement été réglés par madame le juge Dawson et par suite d'un jugement rendu par la Cour d'appel fédérale.

Deuxièmement, nous avons été attaqués au niveau des ressources. La première chose qui m'est arrivée lorsque j'ai été nommé commissaire, c'est que le Conseil du Trésor a procédé à une révision des services votés pour nous. Il était d'accord pour dire que nous avions besoin d'un certain montant d'argent et d'un certain effectif. Je crois qu'on nous a accordé environ 45 p. 100 de ce que nous demandions. Il a procédé à une autre révision des services votés il y a deux ou trois ans de cela, avec les mêmes résultats.

Si l'on nous avait accordé le montant sur lequel le Conseil du Trésor et nous nous étions entendus, nous n'aurions pas le problème que nous avons aujourd'hui. C'est délibérément...

M. Russ Hiebert: Vous êtes sous-financé?

L'hon. John Reid: On a délibérément sous-financé le commissariat parce que les fonctionnaires du Conseil du Trésor et les nôtres s'étaient entendus sur les ressources qu'il nous fallait pour maintenir les services du commissariat et respecter le délai de quatre mois pour les enquêtes.

M. Russ Hiebert: Donc, à votre avis, pourquoi les choses ont-elles changé?

L'hon. John Reid: Elles n'ont pas changé; elles se sont tout simplement aggravées.

M. Russ Hiebert: Mais vous dites que vous étiez parvenu à un accord sur le financement du commissariat.

L'hon. John Reid: C'est l'accord qui est intervenu entre fonctionnaires. Lorsque notre demande est parvenue en haut lieu, le Conseil du Trésor a pris une décision, c'est à ce moment que les choses ont changé. J'ignore comment on en est venu à cette décision.

M. Russ Hiebert: Je vois. Donc, essentiellement, vous dites qu'il y a eu contestation judiciaire, qu'on s'en est pris à vos ressources, et que cela expliquerait partiellement votre arriéré.

L'hon. John Reid: La troisième attaque visait la loi elle-même, parce que lorsque la loi a été adoptée, il y avait l'article 24 qui permettait au gouvernement d'exclure par voie de décret en conseil les éléments qui sont soustraits à la loi. Lorsque la loi a été adoptée, elle comptait une vingtaine d'éléments. Elle en a maintenant 50, il y a donc eu augmentation de ce côté.

On a créé depuis les fondations et ces autres créatures gouvernementales auxquelles la loi ne s'applique pas. Le gouvernement a essayé de faire voter des lois—avec succès, je l'ajoute—qui ont fait que la loi ne s'applique pas à de nouvelles institutions, la plus connue étant le CANAFE, l'organisation qui s'occupe du blanchiment de l'argent. Il y a aussi la question qu'a posée M. Bains à propos de la sécurité, où le certificat a joué contre la loi. Il a été question dernièrement de soustraire tous les textes mentionnés par les dénonciateurs à l'application de la Loi sur l'accès à l'information pendant 20 ans.

● (0945)

M. Russ Hiebert: Est-ce que la proposition qu'a faite le ministre de la Justice il y a quelques mois de cela constitue une tentative dans le même sens? Vous avez déclaré en réponse à cette proposition que si ces changements avaient été apportés il y a quelques années de cela, jamais on aurait mis au jour le scandale des commandites. Est-ce l'un des exemples?

L'hon. John Reid: C'est l'exemple que j'ai cité devant le comité parlementaire chargé d'étudier le projet de loi sur les dénonciateurs. Plus tard, le comité a entendu des dénonciateurs, et ceux-ci étaient d'accord avec moi.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Laframboise.

[Français]

M. Mario Laframboise: Votre rapport porte sur les sept dernières années. À la page trois de votre rapport, monsieur le commissaire, vous faites un historique de départ dans lequel vous nous faites part de vos commentaires en 1998. Vous dites ceci:

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un ministre de la Justice (comme c'est notre cas) est responsable de la Loi sur l'accès à l'information devant le Cabinet et le Parlement. Après tout, le ministre de la Justice est l'adversaire dans les procédures interjetées par le Commissaire, et il lui incombe également de prôner le secret;

À la page cinq, vous ajoutez:

Le gouvernement de Paul Martin continue de contester devant les tribunaux [...] le droit du Commissaire à l'information de voir des documents que le gouvernement estime assujettis au secret [...]

Sept ans après, est-ce que vous maintenez qu'il y a un conflit d'intérêts dû au fait que vous relevez du ministre de la Justice? Est-ce que vous maintenez encore cela?

[Traduction]

L'hon. John Reid: Je crois qu'il y a un conflit d'intérêts. Mon rapport avec le ministère de la Justice a toujours été antagonique. À une certaine époque, je croyais qu'il appartenait au ministère de la Justice de défendre les lois du gouvernement, mais le ministère de la Justice s'est donné un mal fou pour restreindre la Loi sur l'accès à l'information. Je crois donc qu'il y a un conflit d'intérêts.

Cela veut dire qu'il n'y a personne au Conseil du Trésor pour défendre le commissaire à l'information et ses services, et même le système AIPRP. Dernièrement, il y a un problème du côté du Conseil du Trésor étant donné qu'il est responsable de l'administration de la loi, donc l'autorité ultime est scindée en deux.

À mon avis, le comité devrait peut-être se demander quel ministre doit être responsable du système AIPRP, et quel ministre doit défendre la Loi sur l'accès à l'information, tant au Conseil du Trésor —à moins qu'on sorte du Conseil du Trésor—qu'ailleurs? Manifestement, ça ne peut pas être le ministre de la Justice qui a pour rôle de défendre au nom du gouvernement les ministères qui veulent plus de secrets et moins de transparence.

[Français]

M. Mario Laframboise: Finalement, vous maintenez la position que vous aviez en 1998. C'est ce que je comprends. Je l'ai ressenti aussi, parce que vous souhaitiez avoir une nouvelle Loi sur l'accès à l'information, alors que le ministre n'a déposé qu'un cadre de référence. Je comprends mieux le conflit d'intérêts dont vous nous faites part.

Est-ce un peu cela?

[Traduction]

L'hon. John Reid: Le ministre a annoncé qu'il proposera lui aussi des modifications à la Loi sur l'accès à l'information, et je crois que c'est une très bonne chose. Cela veut dire qu'avec les modifications que proposera le Commissariat à l'information et celles que proposera le ministre de la Justice, le comité pourra décider de la forme que devrait prendre le texte de loi. Je suis très heureux que le ministre de la Justice ait décidé de faire cela.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Powers.

M. Russ Powers (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je pense que la plupart des questions les plus brûlantes ont été posées par mes collègues. J'ai seulement besoin qu'on m'explique certaines informations de nature logistique. Nous allons maintenant parler de l'arriéré. Vous avez dit que l'arriéré avait augmenté de quel chiffre à quel chiffre?

L'hon. John Reid: J'ai mentionné les chiffres suivants : l'arriéré l'an dernier était de 1 019, et il est passé à 1 389 cette année.

M. Russ Powers: C'est une augmentation d'environ 30 p. 100.

L'hon. John Reid: C'est exact, et nous avons fermé l'an dernier 1 140 dossiers. C'est 170 de plus que nous n'en avions fermés l'année précédente avec essentiellement le même personnel.

M. Russ Powers: Êtes-vous en train de dire que votre commissariat pourrait recevoir en une année 2 500 ou 2 600 plaintes? Combien de plaintes le système reçoit-il annuellement?

● (0950)

L'hon. John Reid: Nous recevons environ 2 500 plaintes.

M. Russ Powers: Revenons maintenant à l'arriéré. Qu'elle est la plainte la plus ancienne et qu'elle est la plus récente, celle que vous avez peut-être reçue hier?

M. J. Alan Leadbeater: Dans le rapport annuel, à la rubrique « Résumés des cas », on décrit nos quatre dossiers les plus anciens, qui étaient les affaires mettant en cause les carnets du premier ministre et les dossiers ministériels connexes. Cela nous a pris un peu plus de quatre ans à cause de toutes les contestations judiciaires qui sont survenues dans l'intervalle. Bien sûr, à chaque jour nous recevons de nouveaux cas; ce sont les plus récents.

L'hon. John Reid: Je pense que l'un des problèmes essentiels, c'est que même s'il n'y a aucune campagne publicitaire pour dire aux Canadiens que ce programme existe, le bouche à oreille fait son oeuvre, de sorte qu'il y a une augmentation de 2 à 3 p. 100 chaque année du nombre de personnes qui utilisent le système AIPRP. De ce nombre, environ 10 p. 100 s'adressent à nous, ce qui veut dire que le fardeau s'accroît dans les ministères et aussi à notre bureau parce que nous recevons les demandes de révision et notre fardeau s'accroît. Le véritable problème, en un sens, pour le gouvernement, c'est de trouver une manière de résoudre les dilemmes qui se posent au fur et à mesure que les gens utilisent de plus en plus la loi.

M. Russ Powers: Je suppose que l'hypothèse de base, est que l'accès à l'information est offert au public... je sais, pour avoir travaillé dans le cadre municipal, que c'était simplement la norme, les demandes d'accès à l'information étant au premier rang. J'ai dit que c'était la norme dans le cadre municipal et c'est la même chose au niveau provincial ou territorial. C'est de plus en plus le cas dans le milieu des affaires. Je pense que l'on peut s'attendre à recevoir des demandes et que les réponses devraient être disponibles. Je ne m'étonne pas du nombre de demandes.

Êtes-vous en mesure de me donner peut-être une idée du nombre de demandes et sont-elles peut-être plus précises? Je pense que vous avez dit que lorsqu'un dossier fait les manchettes, vous recevez un tas de demandes. Quel est l'ordre de grandeur?

L'hon. John Reid: Je vais vous donner quelques chiffres.

La demande moyenne comporte environ 80 pages.

Sommes-nous de grands utilisateurs de la loi? En comparaison des États-Unis, non, nous ne le sommes pas. Quand la loi a été mise en oeuvre, on estimait que nous recevions 50 000 demandes la première année. Il a fallu 10 ans pour atteindre le chiffre de 50 000. Nous ne sommes pas de grands utilisateurs de la loi en comparaison des États-Unis et d'autres pays.

Qui utilise la loi? Environ 40 p. 100 des demandes émanent du milieu des affaires, les députés au Parlement en représentent environ 5 p. 100, les journalistes environ 5 p. 100, divers autres intervenants représentent environ 2 ou 3 p. 100, et le reste, ce sont de simples citoyens qui cherchent à obtenir des renseignements. Quelles sont les catégories qui se sont affirmées au fil du temps.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Broadbent.

L'hon. Ed Broadbent: Au sujet de l'utilisation de la loi, personnellement, cela ne m'étonne pas tellement. Je pense que c'est conforme à notre modèle de gouvernement britannique allant du sommet à la base. Les fonctionnaires, comme je l'ai toujours perçu, ont comme responsabilité première de plaire à leur ministre et à tous leurs supérieurs. Dans mes premières années, à titre de simple député au Parlement, je pouvais aller à Washington, passer deux jours là-bas et obtenir plus d'informations sur le commerce automobile canado-américain que je n'aurais pu en obtenir en un an en m'adressant à notre ministère et à nos entreprises. Et il aurait fallu que je le fasse subrepticement. L'un des grands avantages de la démocratie américaine, du point de vue de l'accès à l'information et de la liberté d'expression, c'est que c'est une société beaucoup plus ouverte que la nôtre.

Cela en revient à votre mandat. Le ministre de la Justice présente un nouveau projet de loi sur l'accès à l'information. Vous avez déjà comparu devant le comité et vous avez vu que le ministre de la Justice, en dépit d'un engagement qu'il a pris envers mon collègue, le député de Winnipeg, de présenter de nouveau l'ancien projet de loi Bryden, a eu le culot... et non seulement a-t-il brisé son engagement, il a aussi présenté au comité un nouveau modèle qui apportait à la loi des contraintes beaucoup plus grandes que le projet de loi Bryden ou par rapport à la loi existante.

J'ai donc été un peu étonné de vous entendre dire—quoique je soupçonne que je connais les raisons qui vous poussent à dire cela, à savoir l'option du picorage—que vous êtes content qu'il présente un nouveau projet de loi. Voici un ministre qui voulait nous faire revenir 10 ou 15 ans en arrière, et avec toutes les restrictions...

Je voudrais que vous nous donniez une liste de ces restrictions, si vous voulez bien, celles qui vous viennent à l'esprit. Nous sommes en présence d'un gouvernement qui a déclaré vouloir une plus grande démocratie; il a dit qu'il s'attaquerait au déficit démocratique. Je lui reconnais un certain mérite dans certains domaines, mais au chapitre du secret, la note est de zéro.

Peut-être pourriez-vous nous en dire plus long sur les points qui vous tracassent dans la nouvelle approche de M. Cotler.

• (0955)

L'hon. John Reid: Deux choses me préoccupent. La première est qu'on s'attaque aux pouvoirs du commissaire à l'information, notamment en lui retirant, à lui et à aucun autre fonctionnaire du Parlement qui possède ce pouvoir, la possibilité de citer à comparaître pour outrage. C'est un amoindrissement de ses pouvoirs et de son autorité.

À part cela, il a abordé 13 autres dispositions. Elles visaient à limiter ou à restreindre l'étendue des renseignements qui peuvent être divulgués. J'étais d'avis, et je l'ai dit devant le comité, que 13 propositions visaient à renforcer le secret dans le système.

L'hon. Ed Broadbent: Oui, 13 qui renforceraient le secret.

L'hon. John Reid: C'est bien cela.

J'estime donc que quand il s'agit... le ministre de la Justice a présenté cela dans un document de discussion. On peut soutenir qu'il voulait provoquer un débat. Je pense que quand on rédige des lois, il faut être plus précis, il faut être exact et l'on ne peut plus y mettre des dispositions pour le simple plaisir de provoquer le débat. Il faut en arriver à une conclusion définitive.

Par ailleurs, le ministre a également invoqué le fait qu'il voulait examiner en quoi consistaient exactement les exemptions. Maintenant, je vous ai dit que je ne peux pas faire cela et mes suggestions ne comportent rien en ce sens.

C'est donc une bonne chose de se pencher sur l'incidence réelle des exemptions et je pense que c'est un pas en avant parce que cela va alimenter le débat, ce qui m'apparaît un facteur important. J'espère que c'est son intention.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Lukiwski.

M. Tom Lukiwski: Merci, monsieur le président.

Monsieur Reid, je voudrais revenir aux questions que je posais tout à l'heure au sujet de votre nomination pour une autre année, du moins espérons-le. En réponse à M. Zed, vous avez confirmé que c'est la prérogative du gouvernement de vous offrir un prolongement s'il le souhaite. Mais j'en reviens à mes observations de tout à l'heure quand j'ai dit que, comme vous le savez certainement, le vote sur la motion, qui a eu lieu il y a environ une semaine, a été de 272 voix contre 2 en faveur de vous confirmer dans votre poste pour une autre année.

Je trouve étonnant que, depuis ce temps, personne parmi les ministériels n'ait pris le temps de vous donner un coup de téléphone, d'aviser votre bureau d'une manière ou d'une autre, quant à la possibilité de vous maintenir en poste pour une autre année, quel que soit le temps qu'il faudra pour faire adopter cela au Sénat. Comme vous l'avez dit, cela peut se faire par décret. Si on le voulait, on pourrait le faire dès aujourd'hui.

À votre connaissance, monsieur, y a-t-il eu le moindre indice de la part du Cabinet du premier ministre que l'on voulait vous confirmer en poste pour une autre année?

L'hon. John Reid: Non. L'échange qui a eu lieu hier entre notre président et le président du Conseil du Trésor, c'est tout ce que nous avons. Je ne sais rien de plus.

M. Tom Lukiwski: Avez-vous envisagé, monsieur, de communiquer vous-même avec le Cabinet du premier ministre à ce sujet?

L'hon. John Reid: J'ai écrit au premier ministre hier. Je lui ai dit qu'il y avait une certaine confusion dans le débat au sujet de ce que j'avais demandé, et j'ai dit que ce que je souhaitais, c'était de rester en poste le temps de compléter la réforme de la loi et de mettre en place la proposition de financement. Je n'ai pas dit que cela durerait six mois, un an ou deux ans; j'ai simplement dit que je voulais rester en poste pour mener à terme ces projets.

M. Tom Lukiwski: Il est donc indiscutable que le Cabinet du premier ministre sera informé, sur réception de cette lettre, que vous avez accepté, et vous souhaitez, en fait, rester au moins un an de plus pour mener à bien ces deux projets, dont vous avez parlé devant le comité. Je le dis parce que dans le débat un des députés ministériels a dit que vous ne vouliez pas rester une année de plus.

L'hon. John Reid: Je pense avoir été clair avec les personnes du Cabinet du premier ministre avec qui j'ai parlé, les ministres à qui j'ai parlé et aux députés de l'opposition à qui j'ai parlé, ainsi qu'aux membres de ce comité: je souhaite vivement rester pour achever ces deux projets.

M. Tom Lukiwski: J'aimerais un éclaircissement, monsieur. Qui signe les décrets du conseil?

L'hon. John Reid: C'est un comité du cabinet, mais c'est chez le gouverneur général.

•(1000)

M. Tom Lukiwski: Sur ordre, essentiellement, du cabinet puis...

L'hon. John Reid: C'est juste.

M. Tom Lukiwski: On peut donc à bon droit supposer que si vous n'obtenez pas de prolongement, c'est donc le cabinet et le premier ministre qui auront décidé, contre le voeu des parlementaires, de ne pas prolonger votre mandat?

L'hon. John Reid: C'est juste.

M. Tom Lukiwski: Merci.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Epp.

M. Ken Epp (Edmonton—Sherwood Park, PCC): Merci, monsieur le président.

Je tiens à dire, au cas où se serait votre dernière visite au comité, que je vous félicite pour votre bon travail. J'aimerais que vous restiez et j'espère que nous pouvons toujours l'assurer.

J'ai une question d'ordre général à vous poser. Elle va bien au-delà de votre simple rapport, et concerne votre poste. Le fait est que vous êtes un mandataire du Parlement. Vous êtes nommé par lui. Or, il faut une motion et une décision du cabinet—le décret en conseil—pour vous nommer. N'y a-t-il pas là une contradiction? Le gouvernement de l'époque a montré, dans l'année qui vient de se terminer en particulier, qu'il est tout disposé à aller à l'encontre des votes tenus à la Chambre des communes. Il l'a fait à plusieurs reprises. Si vous faites vraiment bien votre travail, vous avez bien moins de chance d'être maintenu en poste. Si vous salopez votre boulot, c'est le contraire.

Que proposez-vous pour sortir de ce dilemme?

L'hon. John Reid: La loi actuelle prévoit que pour la nomination du commissaire, c'est un projet conjoint du gouvernement et du Parlement. Autrement dit, le gouvernement a le droit de proposer un candidat et le Parlement, par ses travaux, peut lui opposer son veto. Il y a des cas rares où cela s'est produit.

En cas de reconduction, la décision appartient au gouvernement. L'idée d'un mandat de sept ans était motivée par le souhait que la personne soit en place suffisamment longtemps pour faire son travail—sans doute quelqu'un d'assez vieux pour qu'il prenne sa retraite par la suite mais assez vieux pour qu'il ne cherche pas à progresser davantage dans sa carrière. Autrement dit, vous n'avez pas d'ambition de carrière quand vous acceptez un de ces postes; vous devriez y voir votre dernier emploi.

J'y vois effectivement mon dernier emploi au gouvernement.

L'hon. Ed Broadbent: Vous êtes jeune.

L'hon. John Reid: Maintenant, des suggestions. La méthode en Alberta et en Colombie-Britannique est la suivante: le comité parlementaire obtient et contrôle le financement du bureau du commissaire à l'information et à la vie privée. Quand vous examinerez la loi, vous pourrez donc examiner ces options. Si vous étudiez la situation des mandataires du Parlement, peut-être le comité parlementaire pourrait-il faire le tri parmi les candidatures, rendre publiques les vacances et proposer un nom à la Chambre et au Sénat; peut-être aussi un comité mixte pourrait-il s'en charger. D'autres formules existent dans les provinces qui donnent plus de latitude aux parlementaires et c'est quelque chose que vous devriez explorer.

M. Ken Epp: Seriez-vous à l'aise de rendre des comptes au Parlement plutôt qu'au gouvernement? Le Parlement lui aussi peut faire preuve de partisanerie.

L'hon. John Reid: J'ai toujours rendu des comptes au Parlement. Oui, le Parlement est par définition partisan, mais j'estime qu'il faut rendre des comptes à ceux qui vous nomment; j'ai donc toujours été comptable au Parlement et non au gouvernement.

Je vous dirais que pendant à peu près quatre ans personne ne s'est intéressé à ce que je faisais, comme s'en sont plaints d'ailleurs les autres mandataires du Parlement. Ce n'est qu'au moment de la création du Comité des opérations gouvernementales et de celui de l'accès à l'information et de la protection de renseignements personnels que j'ai eu le plaisir de comparaître devant un comité qui s'intéressait vraiment à ce que je faisais. Comme je l'ai dit, la bonne nouvelle pour le Commissariat à l'information a justement été la création de votre comité. Cela signifie que je rends maintenant des comptes d'une manière qui me convient parfaitement.

M. Ken Epp: Très bien. Merci.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Hiebert.

M. Russ Hiebert: Merci, monsieur le président.

Monsieur Reid, dans mes questions tout à l'heure, je vous ai demandé des exemples précis où le gouvernement a, comme vous l'avez dit, brutalement attaqué votre administration. Dans votre rapport, j'ai aussi constaté un changement dans les notes que vous attribuez chaque année aux ministères. Dans l'ensemble, bien peu de ministères ont changé. Il y en a un qui toutefois m'a frappé. Dans un cas, le pourcentage de refus de répondre à vos demandes a monté en flèche; je parle du Bureau du Conseil privé, autrement dit le ministère du premier ministre.

Sous M. Chrétien, le taux de refus apparemment responsable du bureau était d'environ 3,4 p. 100, c'est-à-dire qu'il répondait à la plupart de vos questions. En une année, sous le régime du premier ministre actuel, le taux est passé au chiffre renversant de 26,4 p. 100. C'est bien ça?

•(1005)

L'hon. John Reid: Oui.

M. Russ Hiebert: Essentiellement, d'après vos catégories, il est passé d'un A à un F en un an à peine. Pouvez-vous nous aider à mieux comprendre ce qui s'est passé au Bureau du Conseil privé?

L'hon. John Reid: Je vais demander à Alan Leadbeater de vous répondre, car c'est lui qui a mené ces discussions.

M. J. Alan Leadbeater: Vous avez raison. Le Bureau du Conseil privé a connu des hauts et des bas en matière de respect des exigences concernant le temps de réponse. Selon nous, le bureau n'a pas suffisamment simplifié son processus d'approbation. Le BCP est sans doute la seule entité de l'administration qui ne délègue pas à son coordonnateur le pouvoir de répondre aux demandes d'accès à l'information. Ce sont des secrétaires adjoints au cabinet et le greffier adjoint du conseil privé qui ont ce pouvoir. Quand des gens de rang si élevé passent leur temps à examiner les demandes de documents, des retards sont inévitables car ils ont d'autres chats à fouetter.

M. Russ Hiebert: Les choses ont-elles changé entre les deux administrations? Encore une fois, sous M. Chrétien, le taux de réponse était plutôt responsable et depuis, il y a une énorme augmentation.

M. J. Alan Leadbeater: La filière était la même, mais la raison de l'augmentation c'est que nous nous présentons une fois de temps en temps et ils sortent le fouet et obligent tous les cadres supérieurs à s'occuper de leurs demandes d'accès, puis leur note s'améliore. Dès que nous avons le dos tourné, ils reprennent leurs mauvaises habitudes et leur note baisse. Ce n'est pas particulier au gouvernement Martin.

M. Russ Hiebert: D'accord, alors l'administration actuelle est plus régulière.

Je remarque qu'il y a un nombre disproportionné de plaintes qui viennent de la Colombie-Britannique. Avez-vous une explication; savez-vous pourquoi c'est le cas?

M. J. Alan Leadbeater: Nous n'avons pas vraiment fait d'analyse sur la nature des plaintes mais si vous examinez le tableau des ministères qui reçoivent des plaintes, il y en a comme celui des Pêches et des Océans qui ont des problèmes reliés aux pêches dans cette province, ce qui occasionne sans doute beaucoup de demandes; si c'est le cas, cela peut occasionner des retards. Si l'on regardait, on s'apercevrait sans doute que c'est la raison. Mais je ne sais pas si c'est uniquement pour cette année ou si cela vaut pour les années précédentes.

M. Russ Hiebert: Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il?

Le président suppléant (M. David Tilson): Il ne vous en reste plus.

Mesdames et messieurs, le comité a beaucoup d'affaires à régler. La rencontre avec M. Reid va se terminer à 10 h 20. Trois autres personnes veulent intervenir—Jennings, Broadbent et Hiebert—après quoi nous allons suspendre pendant quelques instants pour passer aux affaires du comité.

Madame Jennings.

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur Reid, je tiens à dire publiquement combien je regrette qu'un homme de votre calibre, de votre expérience ait été forcé par le gouvernement à se retrouver dans la situation ingrate de venir quémander le renouvellement de son poste.

Avant d'entrer en politique, j'estimais déjà que lorsque le gouvernement crée des organismes, commissions, conseils ou tribunaux qui exercent des fonctions et des pouvoirs quasi judiciaires, il lui incombe de mettre en place un mécanisme ouvert, transparent et indépendant de candidature et de sélection en vue de créer un bassin de personnes qualifiées pouvant être nommées à l'une ou l'autre de ces entités.

Vous estimez, avez-vous dit, que le poste de commissaire à l'information devrait être occupé par quelqu'un qui est en fin de carrière. Cela conviendrait si nous avions le mécanisme que je viens de décrire. Aux États-Unis, au niveau fédéral, il existe ce qu'on appelle des juges administratifs. Une loi existe pour eux. Il existe un mécanisme juridique par lequel quelqu'un peut se porter candidat et être évalué. Une fois jugée qualifiée, la personne est placée dans un poste, qu'elle occupe pour la vie à moins qu'il existe des motifs de l'en démettre.

Au Québec, à la fin des années 90, on a créé un poste semblable. Il s'agit du tribunal administratif du Québec, le TAQ. Tout un mécanisme de sélection est prévu par la loi. Une fois que la personne est jugée qualifiée et nommée, elle peut être nommée d'un tribunal administratif à un autre. Ils relèvent tous du TAQ. C'est un mécanisme que j'ai suggéré autant à l'administration précédente qu'à l'actuelle. Nous devrions examiner la mise en place de mécanismes comme celui-là.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je regrette que vous ayez été placé dans une situation que j'estime insupportable. Vous ne devriez pas avoir à dire: « De grâce nommez-moi à nouveau; il reste du travail à faire et je suis le seul qualifié pour le faire si l'on ne veut pas retarder le processus de réforme. »

• (1010)

L'hon. John Reid: C'est une question intéressante et à laquelle j'ai un peu de mal à répondre. Je ne connais pas ce concept d'un tribunal administratif. J'estime en tout cas que les parlementaires devraient être mêlés de plus près aux mandataires du Parlement. Notre tâche est de produire des rapports au Parlement et non au gouvernement. Nous sommes censés être à l'écart de l'appareil de l'administration. Actuellement, il y a une sorte de partenariat où le gouvernement a plus de poids.

Selon moi, le mandat de sept ans qui m'a été offert aux termes de la loi au moment de ma nomination est plus que suffisant. Le problème, c'est que d'autres projets pour lesquels je faisais des pressions ont été retardés. Nous savons tous combien il est difficile de faire avancer des changements législatifs à la Chambre et au Sénat. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait des retards de temps à autre. Il existe un mécanisme qui assure une certaine continuité. C'est ce que je recherche—une continuité qui me permettra d'achever ces projets.

Je pense que vous voudrez mûrement réfléchir à la façon dont vous voulez régler en droit ce genre d'incident à l'avenir. Vous en aurez l'occasion lorsque le ministre de la Justice et mon bureau viendront faire leurs propositions. Je pense que c'est quelque chose d'important pour le gouvernement. Ces bureaux sont une fenêtre sur la façon dont les choses se font dans l'administration. De plus en plus on remet en question la théorie de la responsabilité ministérielle, qui doit être responsable de l'administration et de quantité d'autres questions semblables. Ces bureaux vous donnent une fenêtre pour examiner ces questions et je pense donc que vous avez l'obligation d'examiner la façon dont vous sélectionnez ceux qui occupent ces emplois.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Broadbent.

L'hon. Ed Broadbent: Monsieur le président, puis-je proposer une motion à tout moment?

Le président suppléant (M. David Tilson): Je ne vois pas pourquoi pas. Cela dépend de la motion, monsieur Broadbent. S'il s'agit d'une motion de fond, il vous faudra donner un préavis.

L'hon. Ed Broadbent: Vu la position que chacun a adopté en comité dans ce dossier, j'espérais obtenir le consentement unanime pour la déposer aujourd'hui.

Je tiens beaucoup à ce principe. Nous savons que dans la présente législature, comme on l'a déjà dit, un certain nombre de motions ont été adoptées par la Chambre des communes, et le gouvernement a le droit constitutionnel, s'il s'agit de politique étrangère ou de plusieurs autres sujets, de ne pas en tenir compte. C'est la tradition; c'est la loi.

Ce qui m'inquiète au sujet de la situation de M. Reid, c'est qu'il est mandataire du Parlement. Il ne s'agit pas d'affaires étrangères, de transport, de santé où dans tous les cas le gouvernement peut soutenir de façon plausible qu'il s'agit d'un domaine de responsabilité gouvernementale. À court terme, il pourra soutenir—je ne dis pas que je suis d'accord—il pourra ne pas tenir compte de la voix du Parlement, de la Chambre des communes.

Nous avons récemment voté par 207 voix contre 2 de prolonger le mandat de M. Reid...

Est-ce que je me suis trompé dans les chiffres?

• (1015)

Le président suppléant (M. David Tilson): Je pensais que c'était par 277 voix.

L'hon. Ed Broadbent: Eh bien, cela renforce mon argument.

Je suis très sérieux à propos de ceci. Voici ici un fonctionnaire distingué à la carrière remarquable. La Chambre des communes vote à une écrasante majorité sa reconduction et on en fait fi.

Vu la nature particulière des fonctions de ce mandataire, de la responsabilité devant le Parlement et de son travail exceptionnel, je propose d'exhorter le gouvernement à revenir sur sa décision et à reconduire M. Reid dans ses fonctions pour 12 autres mois.

Le président suppléant (M. David Tilson): Il y a un petit problème, monsieur Broadbent. Il s'agit d'une motion de fond qui, je crois, exige le consentement unanime.

L'hon. Ed Broadbent: Oui, je comprends.

Le président suppléant (M. David Tilson): Des membres du comité m'ont aussi prévenu qu'ils souhaitent débattre aujourd'hui de plusieurs motions de fond. Comme d'habitude, je m'en remets aux membres du comité. S'il y a consentement unanime, votre motion ira de l'avant, et je suppose que nous pourrions en débattre. Si le comité donne son consentement unanime, j'exigerai que la motion soit mise par écrit.

Le comité donne-t-il son consentement unanime à cette motion?

L'hon. Marlene Jennings: Non. Mme Jennings de la circonscription NDG—Lachine, y compris Dorval, dit non.

Le président suppléant (M. David Tilson): Votre temps est écoulé, monsieur Broadbent.

Monsieur Hiebert.

J'ai indiqué qu'il y aurait un autre intervenant, c'est-à-dire, monsieur Hiebert. Vous avez environ deux minutes et j'espère donc que vous serez bref.

M. Russ Hiebert: Merci, monsieur le président.

Monsieur Reid. La Loi sur l'accès à l'information est la loi du pays, telle qu'adoptée par le Parlement et vous êtes vous-même un haut fonctionnaire du Parlement. Or le gouvernement, selon votre rapport et votre témoignage, agit de manière obstructionniste en empêchant le public d'avoir accès à l'information, malgré ce qu'ordonne la loi et vous empêche d'exercer vos fonctions de surveillance qui vous sont confiées par le Parlement, à tel point que vous avez parlé d'une culture du « secret » et de « méfiance ». À votre avis, l'administration actuelle agit-elle d'une manière qui pourrait être décrite comme étant un outrage au Parlement.

L'hon. John Reid: Je dirais qu'il y a un continuum depuis les deux derniers gouvernements. Les gouvernements au Canada ont eu du mal à s'adapter à la Loi sur l'accès à l'information, et la culture du secret existe depuis longtemps. Elle existait déjà avant que je sois nommé et elle existera probablement encore après mon départ.

Le commissaire à l'information ne peut rien faire pour modifier cette culture du secret. Nous sommes un très petit organisme. Pour changer cette culture du secret, il faut que l'exemple vienne du sommet; c'est aux politiciens, à votre comité et aux hauts fonctionnaires qu'il appartient de faire preuve de leadership.

Je pense que depuis la création de votre comité, qui est chargé d'étudier des questions d'accès, de protection des renseignements personnels et d'éthique, il existe maintenant un instrument pour faire changer cette culture du secret. Vous avez la description des problèmes dans mon rapport annuel et j'aimerais que vous les examiniez en convoquant les ministères pour leur demander pourquoi ils ont du mal à remplir leurs obligations en vertu de la loi. Je pense que les comités parlementaires ont beaucoup d'autorité et de pouvoir s'ils souhaitent les exercer et je vous inviterais à mener enquête en exerçant toute l'autorité et le pouvoir que vous détenez.

• (1020)

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci, monsieur.

Je sens que les membres du comité auraient encore beaucoup de questions à vous poser mais je crains que notre temps ne soit écoulé. Je vous remercie, ainsi que vos collègues, d'être venus exprimer vos opinions sur votre rapport final et sur d'autres questions connexes. Merci beaucoup.

L'hon. John Reid: Merci.

Le président suppléant (M. David Tilson): Mesdames et messieurs les membres du comité, j'ai compté que nous avons quatre motions à examiner. Normalement, nous discutons de ces motions en séance privée, à moins que vous ne souhaitiez le faire en séance publique. Comme vous ne dites rien, je suppose que nous allons poursuivre notre réunion à huis clos.

Mesdames et messieurs, nous allons interrompre brièvement la séance le temps que ceux qui le doivent se retirent. J'espère qu'on pourra dégager la pièce en une minute, ce qui vous oblige à faire vite.

(La séance se poursuit à huis clos.)

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.